

LE SPECTATEUR

L'ORIENT

Livr. 78. — 10/22 Novembre 1856.

Les Orientaux et la Papauté (*)

A une époque où le clergé romain disposait à son gré de l'opinion générale, où il ensevelissait Campanella dans les cachots, où il condamnait Galilée qui avait démontré le mouvement de la terre, où il brûlait Giordano Bruno sur la place de Flore pour avoir attaqué dans le *Spaccio della*

(*) N. de la Direction.—L'article qu'on va lire est de Mme. la comtesse Dora d'Istria, dont les travaux littéraires ont été l'objet de plus d'une appréciation honorable dans la presse européenne. Mme. Dora d'Istria appartient à l'Orient chrétien aussi bien par son origine que par ses croyances. Nous n'avons pas besoin de dire combien nous nous estimons heureux de pouvoir donner une place dans notre Recueil à une étude signée de son nom.

bestia trionfante les superstitions de son temps, il n'avait pas de peine à présenter comme des « rebelles et des impies » les chrétiens de l'Orient. Quoiqu'il lui soit aujourd'hui impossible, — à son grand regret, — de faire accepter cette bizarre manière d'envisager l'histoire, il se donne maintenant beaucoup de peine afin de nous flétrir du nom toujours odieux de *schismatiques*. Il est singulier que des écrivains plus ou moins indépendants de Rome acceptent les qualifications injurieuses qu'elle a l'habitude — on le sait — de prodiguer à ses adversaires. J'ai été fort surprise, je l'avoue, de trouver dans le *Siècle* aussi bien que dans les *Débats*, le mot de *schisme* constamment appliqué à l'église orientale (1).

Je commencerai par faire remarquer combien a peu de sens l'épithète de *schismatique* que nous donnent les occidentaux. L'église était avant les envahissements de Rome composée de plusieurs patriarcats dont les chefs résidaient à Jérusalem, à Antioche, à Alexandrie, à Constantinople et à Rome. Si le patriarche de cette dernière ville, énergueilli de sa dignité d'évêque de la cité des Césars, prétendit devenir le chef *infaillible* de l'église universelle, a-t-on le droit de traiter de *schismatiques* les catholiques restés fidèles à l'ancienne organisation ? De quelle autorité légitime nous sommes-nous donc séparés ? Avons-nous agi en révoltés, parce que nous refusons de reconnaître les prétentions d'un patriarche qui veut être considéré comme le représentant de Dieu sur terre ? Si le patriarche d'Antioche dont le siège a

(1) On trouve cette expression jusque dans de livres classiques.—Voyez BOUILLET, Dictionnaire universel d'histoire et de Géographie, article Grecque (église).

été fondé par saint Pierre, avait voulu, à cause de cette circonstance, s'intituler « vicaire du Christ » nous n'aurions pas plus accepté cette idée chez un évêque de l'église orientale que nous ne l'avons tolérée chez un prélat de l'Occident. Nous sommes donc simplement *catholiques*, c'est-à-dire membres de l'église universelle, qui n'est pas plus l'église d'Antioche que l'église de Rome. A nos yeux ajouter une épithète de localité au titre de catholique, c'est tout simplement parler d'un cercle carré. On comprend donc sans peine que nous ne trouvions pas plus facile à justifier l'expression de « catholiques grecs » que la qualification de « catholiques romains. » Telle est la conception du Sauveur dans toute sa majesté grandiose. Qu'elle répugne aux passions étroites des sectes, nous n'avons aucune peine à le comprendre. C'est la destinée éternelle de la religion « en esprit et en vérité. » Les Pharisiens de tous les temps voudront toujours la transformer à leur profit. Sans cela comment empêcher le progrès de la liberté et de la raison humaine ?

Je sais bien que les Latins ont généralement conçu d'une autre manière l'idée d'église. Mais tout observateur attentif ne tardera pas à s'apercevoir qu'ils sont loin d'être d'accord dans cette grande affaire. En effet, ils se divisent en deux fractions principales qui se personnifient dans Rome et dans Paris. Depuis les fameux docteurs du XV^e siècle qui ont été la gloire de l'université de Paris, la France a presque constamment repoussé la *maxime* romaine : « Le pape et l'église c'est tout un. » Les peuples latins les plus avancés dans la civilisation, le Piémont, la Belgique, la Toscane (*) et le Tessin, par exemple, ont

(*) Je parle de la Toscane avant la réaction ultramontaine.

suivi dans cette voie la monarchie de Charlemagne, de Louis IX, de Louis XIV et de Napoléon. Ils ont, malgré les excommunications et les anathèmes, proclamé la liberté de conscience et la liberté de discussion que Grégoire XVI^e, dans sa fameuse encyclique *Mirari*, a déclarées avec raison incompatibles avec la doctrine de Rome. Ils ont donc reconnu avec nous qu'on peut être catholique sans accepter l'infaillibilité du Pape, l'Inquisition, l'*Index* et l'intolérance. Nous autres, nous allons plus loin; nous avons toujours cru qu'on reste dans le sein du catholicisme en se bornant à ne voir dans l'évêque de Rome qu'un patriarche, légitime, il est vrai, mais nullement supérieur à ses collègues dans cette haute dignité.

H.

J'ai affirmé que les Orientaux avaient raison de considérer l'autorité actuellement exercée par le pape comme inconnue aux premiers siècles. Il est naturel d'interroger la science historique de l'Occident sur un sujet d'une pareille gravité. Il ne s'agit pas entre Rome et nous d'une de ces questions abstraites comme celle qui a divisé, au XVII^e et au XVIII^e siècle, les Jansénistes et les Jésuites, mais d'un fait qui n'est pas seulement du domaine de la théologie. On peut l'examiner avec le simple bon sens et à la lumière de l'histoire. Aussi les écrivains célèbres qui sont en Occident la gloire de la civilisation européenne, et les états qui la personnifient, ont-ils été amenés à se poser le problème dont l'importance grandit tous les jours. En effet, les journaux dévoués à Rome ne dissimulent même plus la prétention de profiter des circonstances et de l'appui des gouvernements absolus pour

nous obliger à renoncer à notre antique indépendance en matière de religion.

Les historiens occidentaux appartiennent soit à l'église réformée, soit à l'église romaine. Les travaux des premiers nous donnent unanimement un résultat conforme aux idées de l'église orientale. Pour ne pas insister trop longtemps sur un point qui ne saurait être sérieusement contesté, je me bornerai à citer M. Macaulay pour les contrées anglo-saxonnes, et M. Léopold Ranke pour les pays germaniques. Ce n'est pas sans dessein que je mets en avant ces deux noms, car ils sont aux yeux de ceux qui suivent le mouvement de la littérature européenne, l'expression la plus complète de l'impartialité, de la bonne foi et de la gravité. Il ont traduit, commenté, annoté cent fois ce qu'ils nomment « leurs aveux ». Or peut-on ignorer que l'écrivain anglais et le professeur de l'Université de Berlin, considèrent le pouvoir de la papauté dans l'ordre spirituel comme un fait purement humain?

Les historiens catholiques qui ont quelque souci des faits, ne pensent pas autrement. Quels sont en France les écrivains qui jouissent d'une véritable autorité dans les questions d'histoire? Ce sont incontestablement MM. Augustin et Amédée Thierry, Mignet, Edgar Quinet, Thiers, Michelet, Lamartine, Henri Martin, Théophile Lavallée, Cousin, Vacherot, Saisset, Jules Simon et Bouillier. Je ne parle pas de M. Guizot qui appartient à l'église réformée. Or ces écrivains jugent avec sévérité, non-seulement l'action actuelle de la papauté sur l'Europe, mais ils regardent son autorité spirituelle comme d'origine assez récente. Leur point de vue est assez bien exprimé par

cette phrase de M. Michelet: « La suprématie des papes, commence à poindre sous Nicolas 1^{er} » (*), (858—867) sous Nicolas 1^{er} qui anathématisa Photius, parce que ce savant patriarche de Constantinople résistait énergiquement à ses prétentions arbitraires. Ainsi prenez en France les historiens de quelque renom, conservateurs ou libéraux, M. Guizot ou M. Thiers; partisans de la monarchie ou de la république, M. Augustin Thierry comme M. Edgar Quinet; ils répondront d'une seule voix qu'au point de vue des faits, en dehors de toute discussion exégétique ou théologique, les catholiques d'Orient ont raison d'affirmer que l'église primitive ne reconnaissait d'autre autorité universelle que celle des conciles, et que l'évêque de Rome aurait en vain essayé d'imposer à ses collègues une domination inconnue aux premiers disciples de l'Évangile. Une telle unanimité, quand il s'agit d'hommes nés dans un pays catholique-romain, n'est-elle pas seule un argument de la plus grande force, surtout si on la compare au peu de considération dont jouissent leurs contradicteurs, les Veuillot et les Nicolardot? Si l'on disait qu'en France on a cessé généralement d'accepter la révélation chrétienne, nous ne craindrions pas d'affirmer que l'autorité des Français n'en est que plus considérable dans la question dont il s'agit. Indifférents au résultat des discussions théologiques, ils sont précisément dans la meilleure position pour juger entre nous et nos adversaires.

Qui ne sait d'ailleurs combien peu on est disposé à nous flatter en Occident? Les esprits les plus bienveillants parlent avec une ironie amère de nos dévotions et de nos

(*) MICHELET, Histoire de France.

superstitions, sans s'apercevoir qu'ils ont tous les jours sous les yeux des abus bien plus graves. Je n'essayerai certes pas de justifier toutes les pratiques religieuses de l'Orient, mais elles ont au moins en leur faveur une antiquité relative. Marie Alacoque ne nous a pas révélé le culte du sacré cœur; nous ne connaissons point les madones qui roulent les yeux comme à Rimini et à Fossombrone; nous n'avons pas encore découvert les reliques de sainte Philomène, et les miracles du prince de Hohenlohe ou du sanctuaire de la Salette, feraient rire chez nous même les enfants et les femmes du peuple.

Cependant les écrivains occidentaux, familiarisés avec les spectacles grotesques auxquels ils assistent tous les jours, n'ont de perspicacité que pour découvrir nos habitudes superstitieuses. On dira, par exemple, que chez les Orientaux « la religion se borne à des pratiques extérieures, à des dons aux pauvres et aux établissements religieux, et que le Christianisme n'a pas pénétré dans les mœurs. » En admettant la fidélité de ce tableau, croit-on qu'il en soit autrement à Naples, à Rome, à Lima, à Mexico, à Madrid, à Lisbonne, etc?

Voilà ce qu'on paraît complètement oublier quand il s'agit de dénigrer nos croyances. On ne saurait donc suspecter de partialité les écrivains de l'Occident lorsqu'ils affirment que nous avons raison de considérer le pouvoir du pape comme ignoré de la primitive église; de croire ce pouvoir né des événements politiques, et de penser qu'il s'est imposé à l'Occident, grâce à l'habileté singulière de quelques pontifes favorisés par les circonstances et par l'esprit du temps.

Cependant quelques écrivains français, acceptant le point de vue dogmatique de Rome, reprochent sans hésitation aux orientaux leurs libertés religieuses, comme un crime irrémissible. Telle est l'opinion des rédacteurs de *l'Univers*, dont l'Europe tout entière connaît le cynisme et l'intolérance. Les anathèmes de cette feuille sont trop honorables pour que nous eussions même la pensée de nous en attrister, s'il n'était pas toujours souverainement déplorable que le beau nom de chrétien soit usurpé par des hommes qui affichent un audacieux mépris pour tout ce qui constitue la perfection évangélique, la bonne foi, l'impartialité, le respect des convenances et des droits les plus sacrés des peuples. Mais quelle n'a pas été notre surprise quand nous avons vu l'héritier d'un nom justement illustré par son libéralisme, le petit-fils de Madame de Staël, le publiciste distingué, qui, dans une revue dirigée par lui (*) a défendu, sous Louis Philippe, les libertés de l'église gallicane, se faire l'écho de *l'Univers* et écrire dans un ouvrage récent (**) une phrase telle que celle-ci : « L'Eglise d'Orient a présumé au schisme par la servilité », mais « Rome a été plus fière envers les puissances de la terre ». Le *Journal des Débats*, après avoir eût cette appréciation, ne craint pas d'ajouter par la bouche de son rédacteur en chef, M. de Sacy, que M. le prince Albert de Broglie « n'admire que ce qui est digne d'être admiré ; qu'il n'a de faiblesse ni pour les hommes, ni pour les choses (***) ». Les lecteurs inattentifs seront donc naturelle-

(*) La Revue nouvelle.

(**) Histoire de l'Eglise et de l'empire romain, quatrième siècle. (***) Débats du 27 mai.

ment disposés à considérer ce jugement comme celui de la science impartiale que j'ai moi-même invoquée au début de ce travail, et à condamner comme d'odieux schismatiques, tous les chrétiens qui refusent d'accepter un despotisme spirituel complètement inconnu à l'église primitive.

J'ai déjà dit l'étrange abus qu'on fait en Occident du mot *schismatique*, sans tenir compte ni de l'Évangile, ni de l'histoire, ni des règles les plus évidentes de toute saine théologie. Je ne reviendrai pas sur cette question. Il est toujours pénible de voir des intelligences élevées qui devraient comprendre la dignité de l'esprit humain et les droits de la conscience, répéter les calomnies des familiers de la sainte inquisition et des disciples de Loyola. M. le prince de Broglie devrait savoir mieux que personne que nul n'est à l'abri de ces sortes d'affronts. A-t-il oublié les grossières injures adressées à son illustre aïeule Madame de Staël, *schismatique* comme nous, par l'auteur des *Libres penseurs*, M. le rédacteur en chef de *l'Univers*? Ignore-t-il les insultes prodiguées au zèle *schismatique* de sa noble mère, Madame la duchesse de Broglie? Lui-même n'a-t-il pas été dénoncé comme *schismatique* dans les colonnes du *Journal de la compagnie de Jésus* par M. Veillot, qui n'a pas craint de lui reprocher d'avoir dans les veines le sang respecté du *schismatique* Necker? Quant aux doctrines religieuses qu'il professe, sont-elles assez différentes des nôtres pour qu'elles le mettent à l'abri du reproche de *schisme*? Qu'est ce que le gallicanisme, sinon ce que les partisans de la papauté, qui ne reculent pas devant les conséquences de leurs principes, appellent un *schisme*? M. le prince de Broglie possède une instruction trop

étendue pour n'avoir pas lu et relu le livre du *Pape* du comte Joseph de Maistre. N'y a-t-il pas trouvé l'indépendance, pourtant si prudente, de l'église gallicane flétrie des noms qu'il nous impose? En réprochant *l'Index*, l'Inquisition, les extravagances du monachisme, la proscription de la Bible; en réclamant la liberté politique, il tombe comme nous sous les foudres de Rome, lui et les catholiques-romains qui essaient, si infructueusement, de réconcilier Rome et la liberté. La fameuse encyclique *Mirari* de Grégoire XVI, cet acte suprême de la papauté, ce jugement du pontife *infaillible* accepté sans hésitation par tous les évêques romains, le classe aussi bien que nous, parmi ceux qui sortent de la prétendue barque de Pierre et préfèrent l'église universelle à une autorité qui semble avoir pris à tâche d'insulter, surtout dans ces derniers temps, la science, la raison et la liberté.

En doutez-vous? Voyez de quelle manière Rome entend pratiquer les libertés modernes : « Quelles sont, dit l'organe le plus accrédité du système romain, les grandes conquêtes de 89? — L'abolition des privilèges. Or le pape a maintenu l'immunité ecclésiastique tant personnelle que territoriale. — L'admissibilité des citoyens à tous les emplois. Or, le pape n'a touché à aucune des incapacités résultant de l'hérésie et de l'infidélité. — La liberté de conscience. Mais les révolutionnaires eux-mêmes n'auraient pas osé la réclamer. — Se figure-t-on le temple protestant de Turin s'élevant sur le sol de Rome? Le mariage civil est resté inséparable du sacrement qui le met sous la juridiction ecclésiastique, sans que personne puisse exciper de son titre de voltairien ou d'indifférent. — La liberté de la presse. Mais la censure, même préventive, n'a pas été

suspendue un seul instant. — Le vote de l'impôt par les représentants du peuple. Mais il a été borné à la partie discrétionnaire des finances » (*).

Il est donc bien entendu que Rome traitera en *schismatiques*, en vertu de l'infaillible encyclique *Mirari* (qui, du reste n'a fait que confirmer tous les décrets antérieurs et notamment les décisions de l'*infaillible* IV^e concile de Latran, et l'encyclique *Auctoreni fidei* de l'*infaillible* Pie VI); tous ceux qui réclameront l'application aux sociétés modernes des immortels principes de 1789. Et c'est quand la papauté renouvelle toutes les décisions par lesquelles elle a sanctionné les excès les plus révoltants du despotisme (**), quand elle bénit partout les bourreaux les plus odieux des peuples, qu'on vient nous parler de « sa fierté envers les puissances de la terre! » Quelle cruelle dérision!

J'avouerai pourtant qu'à certaines époques, Rome a été « fière envers les puissances de la terre, » mais je ne sais trop si ses apologistes ont bien droit de s'en féliciter. En 1076, saint Grégoire VII excommunique et dépose l'empereur Henri IV. — En 1190, Innocent III met la France en interdit, et donne en 1212, le trône d'Angleterre à Philippe Auguste. — En 1245, Innocent IV dépose l'empereur Frédéric II, et en 1230, Urbain VI inflige le même châtiment à Jeanne, reine de Naples. — En 1304, Boniface VIII délie les sujets de Philippe-le-Bel de leur serment de fidélité. — Je me borne à citer quelques faits. Assurément ce sont là des actes de « fière indépendance! » Mais M. le

(*) L'Univers.

(**) Voyez les beaux articles de l'Indépendance belge sur le concordat austro-hongrois.

prince de Broglie, disciple de Bossuet, les regardera-t-il comme dignes du vicairé de celui qui a rendu à César ce qui appartient à César » (*), et qui a déclaré que « son royaume n'est pas de ce monde ? » (**). L'église orientale assurément ne peut pas citer de pareils exploits. Sans doute les Athanase-le-Grand, les Chrysostome, les Basile-le-Grand ont su défendre leur foi contre les puissances de la terre, mais non à la manière des Boniface VIII et des Pie V ! Que ceux qui regardent Grégoire VII comme un saint leur en fassent un reproche, je le conçois facilement, mais il me semble qu'il ne faut pas avoir des sentiments religieux bien développés pour savoir de quel côté est le véritable esprit chrétien, l'indépendance vraiment évangélique.

Cependant on dira peut-être, — et les expressions mêmes de M. Albert de Broglie paraissent l'insinuer, — que les atteintes portées par Rome aux droits des couronnes l'ont du moins préservée de la *servilité* de l'église orientale. Pour perdre une pareille illusion, il suffit de se rappeler un peu les faits. Rome, nous tâcherons de le montrer plus tard, a commencé par obtenir, à force de servilisme, d'empereurs plus ou moins chrétiens, ses plus importants privilèges.

Boniface VIII n'a pas dédaigné de recevoir d'un monstre tel que Phocas le titre « d'évêque universel. » Violente quand elle dispose de la force (***) Rome se sert, quand elle est faible, d'un esprit de ruse véritablement machiavélique. Elle met alors son influence spirituelle au

(*) Voy. Évangile selon S. Marc, XII, 17.

(**) Voy. Évangile selon S. Jean, XVIII, 36.

(***) Voy. les lettres de Pie V à Charles IX et à Catherine de Médicis.

service des despotes, afin qu'ils l'aident à étouffer la liberté d'examen et la liberté politique. Je ne veux citer qu'un exemple, l'histoire de l'Italie au XIX^e siècle. Ce noble pays, livré aux bourreaux de l'étranger, sait assez ce qu'il faut penser de la « fière indépendance » de l'église romaine. Je ne crois pas qu'on puisse faire à notre église des reproches aussi accablants. M. le prince de Broglie n'a vu dans l'église orientale que Byzance et Petersbourg. Cela suffit pour expliquer les erreurs échappées à son incontestable bonne foi. Pour nous, nous avons été plus juste dans ce travail. Nous n'avons pas confondu Paris, Bruxelles et Turin, avec Naples, Palerme ou Mexico.

L'accusation de servilité lancée contre l'église orientale n'est établie dans le texte de M. de Broglie cité dans le Journal des *Débats*, que par un seul fait, la canonisation de Constantin qui n'a pas été sanctionnée par l'église romaine. Le scrupule de Rome dans cette circonstance lui ferait honneur s'il tenait à un principe de véritable indépendance et à la difficulté de concilier certains actes de la vie du fondateur de Constantinople, avec l'idée que l'on doit se faire de la vraie sainteté. M. le prince de Broglie ne pourrait conserver de pareilles illusions, s'il étudiait avec impartialité la vie des personnages qu'il regarde assurément comme des saints.

Clotilde qui en mourant prêchait la vengeance à sa famille, n'est-elle pas, comme fondatrice du Catholicisme dans les Gaules, considérée par les Romains comme une sainte de premier ordre? (*) L'église romaine a-t-elle

(*) Voir l'histoire de France par MENNECHET, écrivain catholique et légitimiste.

quelque fois protesté contre la canonisation de Charlemagne faite par Pascal III? M. de Broglie n'a-t-il jamais célébré le 28 janvier, la fête du patron de l'Université de Paris? (*) Cependant tous ceux qui savent le peu de cas que le grand empereur faisait des lois du mariage, conviendront que le clergé romain a poussé bien loin la reconnaissance envers celui qui a donné aux papes le domaine temporel, dont ils font aujourd'hui un si scandaleux abus, qui par parenthèse est loin d'être nouveau (**). Je pourrais multiplier ces exemples à l'infini, je me contente de renvoyer à l'admirable ouvrage d'un grand historien que pleure aujourd'hui la France, *l'histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands* d'Augustin Thierry. On y verra bien mieux que dans l'ouvrage de Benoît XIV, quelles règles suit l'église romaine dans la canonisation des saints, et si elle se préoccupe beaucoup plus des vertus évangéliques que des services rendus à sa domination politique. Franchement les membres d'une communauté religieuse qui a placé sur ses autels tant d'inquisiteurs et de bourreaux, un Pie V par exemple, n'a guère le droit de nous reprocher les hommages accordés au prince qui, de l'aveu de M. de Broglie, a rendu à la cause du genre humain un service que la postérité ne saurait oublier.

C^{SS} DORA D'ISTRIA.

(*) Voir BOUILLET, Dictionnaire Universel, art. Charles Ier. X^e édition approuvée par la sacrée congrégation de l'Index.

(**) Voy. les curieux détails donnés par Erasme dans son *Examen* *propias*.

Résumé de la situation.

La guerre, nous disait-on depuis trois ans, cette guerre immense que la France et l'Angleterre ont entreprise en faveur de la Turquie, cette croisade contre l'empire du nord, dans laquelle on a été un instant sur le point de voir entraînée l'Europe tout entière, visait à deux buts et cherchait à obtenir deux grands résultats: elle devait parer aux dangers extérieurs de la Turquie; elle devait aussi amener une amélioration sensible dans la condition de ses populations chrétiennes. Et en effet, lorsque le 30 mars dernier était signée à Paris, aux acclamations du monde, cette paix qui fit tomber les armes des mains des belligérants, on avait pu croire pendant quelque temps que la double tâche de l'Europe était remplie. Abolissant toute protection, toute intervention exclusives, la paix avait mis l'empire ottoman sous la garantie collective de l'Europe, et par la mention qu'elle fit du *hat* du 18 février, elle sembla nous donner un gage certain sinon de la réalisation du plus cher de nos vœux, du moins de la consécration de nos droits les plus élémentaires.

Nous crûmes dès lors que la question d'Orient allait franchement entrer dans une nouvelle phase, pour arriver sans encombre à sa solution naturelle par des voies beaucoup moins compliquées que ne l'avaient été celles où on l'a vue pendant longtemps se fourvoyer. Depuis quatre cents ans, les chrétiens avaient poursuivi leur réhabilitation sociale et politique, au moyen de l'insurrection armée et par le secours tantôt d'une puissance, tantôt d'une autre; mais l'insurrection était souvent vaincue,

et quant à l'étranger, une fois ses démêlés avec la Turquie terminés, il ne songeait guère à ces pauvres malheureux qui avaient compté sur lui, ou bien il n'y songeait que dans son propre intérêt. Il s'ensuivit que les chrétiens du nord, les Moldo-Valaques, les Serbes, les Monténégrins, n'ont pu obtenir ou conserver une semi-existence nationale, qu'au prix d'une protection qui, pour présenter un certain avantage dans le présent, n'en était pas moins grosse de beaucoup de dangers dans l'avenir; et que parmi les chrétiens du sud, ceux des Iles Ioniennes ont fini par passer sous la domination de la Grande-Bretagne, tandis que la Grèce proprement dite, la seule qui ait pu reconquerir une indépendance pleine et entière, ne parvient à se faire accorder ce bienfait qu'en se laissant parquer dans des limites qui la suffoquent et qui lui enlèvent toute liberté d'action. Ainsi mise en pièces, la grande presque île qui s'étend du Bas-Danube au Cap Matapan, courait le risque de finir par avoir le triste sort de sa sœur et voisine d'Outre-Adriatique: de ses provinces, les unes devaient être confisquées au profit de la conquête étrangère, tandis que les autres se seraient épuisées à poursuivre une indépendance fractionnée, à constituer une foule d'États peu considérables qui ne présenteraient aucune garantie pour le repos du monde, et dont la faiblesse et l'antagonisme auraient étouffé dans son berceau, l'action que le Christianisme oriental, le Christianisme grec, est convié à exercer dans les nouvelles destinées du monde. A l'impuissance morale d'un grand empire musulman, allait succéder l'impuissance matérielle de plusieurs petits États chrétiens; et au lieu d'être résolue, la question d'Orient aurait ainsi perdu seule-

ment de son unité pour devenir plus complexe que jamais.

Le système inauguré par le traité du 30 mars et par le *hat* du 18 février, semblait être appelé à prévenir cette funeste confusion: en proclamant l'émancipation des chrétiens, il rendait désormais l'insurrection inutile; en plaçant la Turquie sous la garantie collective de l'Europe, il élevait une barrière infranchissable à la conquête et prévenait ainsi tout démembrement ultérieur. A l'ombre des sûretés qui leur étaient annoncées, des droits qui leur étaient promis, les populations chrétiennes de l'Orient, donnant un nouvel essor à leur développement moral et matériel, prenant une part active à l'administration du pays et à la constitution de l'armée, prêtant en un mot leur intelligence et leur activité à l'inertie musulmane, auraient bientôt acquis une prépondérance décisive sur tous les points de l'empire; une action intérieure, pacifique cette fois-ci, mais irrésistible, mais victorieuse, aurait changé la face de la Turquie, sans porter atteinte à l'intégrité de ses limites; bref, une révolution religieuse, civile et politique, aurait fini par faire surgir un empire chrétien du sein même de l'empire ottoman: révolution merveilleuse, et bien digne certainement du sang précieux qui avait été versé en Crimée, des trésors que la guerre avait coûté et surtout de cette alliance à laquelle on a vu les deux premières puissances du monde sacrifier leurs rivalités séculaires, pour mettre ensemble la main à une œuvre grandiose de prévoyance et de civilisation.

Mais tout cela était trop beau sans doute pour ne pas exciter la jalousie des Dieux. Voici neuf mois révolus depuis la promulgation du *hat*, et il n'y a pas encore huit

mois que le traité de Paris a été signé. Si c'était trop peu pour remettre en question, sinon en péril, la conservation de la paix, c'en était assez pour un commencement d'exécution des promesses faites aux chrétiens. Il n'en est pas moins vrai que, loin d'être améliorée, la situation de ces derniers n'a fait qu'empirer depuis lors, et que les relations de la Porte avec ses alliés sont déjà loin d'accuser cette conformité de vues qui était indispensable pour l'accomplissement de l'avenir dont nous venons d'esquisser les brillantes perspectives.

Le *hat* portait que tous les sujets de l'empire, sans distinction de nationalité, seraient admissibles aux emplois publics et aptes à les occuper; pas un seul chrétien n'a été pourtant encore admis à une fonction publique de quelque importance. Nous ne tenons pas ici compte du petit nombre de positions diplomatiques qui ont été de tout temps confiées aux Grecs, et que ceux-ci continuent à occuper comme par le passé; pas plus que de ces *midjliss* provinciaux, où deux ou trois notables non-musulmans de la localité sont appelés, depuis quelque vingt ans, pour servir de paravent aux iniquités de la majorité turque. Nous voulons surtout parler de l'administration proprement dite et de l'armée, dont les portes devaient s'ouvrir aux chrétiens en vertu du *hat*; eh bien! nous le répétons, après comme avant le *hat*, tous les offices de l'administration et de l'armée sont tenus exclusivement par les Turcs.

Le *hat* posait en principe que les impôts seraient exigibles de tous au même titre, sans distinction de classe ou de culte. Cette disposition impliquait évidemment l'abolition du *kharadj*, qui n'était payé que par les chrétiens, que par les vaincus comme une peine pécuniaire

substituée à la captivité et même à la mort qu'ils avaient encourue aux yeux de l'islamisme, soit en rejetant ses lumières, soit en résistant à ses armes. Or le *kharadj* a été maintenu sous le prétexte et sous le nom du rachat du service militaire, dont on prétend avoir dispensé les chrétiens. Un des principes primordiaux du *hat* se trouve ainsi renversé de fond en comble, car un impôt qui n'est payé que par les chrétiens, vu leur qualité de chrétiens, n'est pas un impôt exigible au même titre de tous les sujets de l'empire, sans distinction de classe ou de culte. Mais il y a plus; il y a là en outre une contravention flagrante à une seconde disposition du *hat*. Le principe de l'égalité des impôts étant consacré, y lisons-nous, tous les sujets chrétiens et des autres rites non-musulmans, seront tenus de satisfaire aux obligations de la loi du recrutement. De quel droit veut-on aujourd'hui les exclure en masse des rangs de l'armée? Qu'on ne nous dise pas que le recrutement étant une obligation, les chrétiens n'ont pas à se plaindre de s'en voir déchargés. D'abord le service militaire est un droit tout aussi bien qu'une obligation; et puis, à ne le considérer même que comme une obligation, il ne s'agit pas ici d'une libération pure et simple. Le recrutement a été arbitrairement remplacé par un impôt; une obligation a été substituée de plein saut à une autre. Il n'y a que la Porte qui puisse se croire autorisée à de pareilles licences dans l'interprétation de ses décrets. Pour les chrétiens, comme aux yeux de tout le reste du monde, l'impôt en question n'est qu'une continuation du *kharadj* sous une autre forme; il est même quelque chose de bien pire que le *kharadj*, car le produit annuel de cette dernière charge ne se montait pas avant

le *hat*, à plus de quarante millions de piastres, tandis que maintenant on en exige jusqu'à cent millions pour le rachat du recrutement. Enfin pour mettre le comble à toute cette série de promesses faussées et de vexations accrues, pendant que d'un côté on fait payer aux chrétiens un impôt bien lourd, sous prétexte de les décharger de tout service militaire, d'un autre côté on les oblige tout de même à faire un service très rude de gendarmerie mobile pour la poursuite du brigandage.

Le *hat* avait promis d'entourer de certaines nouvelles garanties l'administration de la justice, garanties bien faibles, bien incomplètes, mais dont l'exécution aurait apporté en tout cas quelque soulagement à la condition des chrétiens. Voici pourtant qu'on nous annonce, il y a deux mois, l'institution dans chaque province d'une cour extraordinaire de justice criminelle, affranchie de toutes les formalités précédemment existantes, et revêtue d'un pouvoir arbitraire sans frein et sans limites. Ces cours auront à juger le vol, le brigandage, l'assassinat, la résistance à main armée à la force publique. Aussitôt qu'il aura été prouvé que l'accusé est coupable, la cour rédigera un rapport et passera sentence de mort, sans appel, ni recours en grâce; les gouverneurs-généraux sont chargés de faire exécuter sans délai les sentences prononcées, et de n'envoyer les pièces du procès à la Sublime Porte qu'après l'exécution. Rien de moins compliqué sans doute et de plus expéditif, qu'une justice criminelle ainsi organisée; mais que deviennent en attendant les garanties promises par le *hat*? On nous dira peut-être que la situation extraordinaire des provinces européennes de l'empire, a rendu nécessaires ces mesures exception-

nelles auxquelles on a vu d'autres États avoir aussi recours dans des circonstances analogues. Il y aurait bien des choses à redire à cette objection; nous aurions pu demander p. ex. si le brigandage inoui qui désole toutes les provinces de l'empire ottoman n'a pas sa raison d'être dans la mauvaise administration du pays, et si l'on a tenté d'y remédier par les voies légales et ordinaires, avant de se rejeter sur ces mesures extraordinaires, qui, présentant partout les plus graves inconvenients, ne sauraient être considérées en Turquie, dans ce pays classique de l'antagonisme national et religieux, que comme un mal plus grand encore que le mal qu'elles sont appelées à corriger? Admettons pourtant la nécessité et l'opportunité de cette trop sommaire justice. Mais, a-t-on jamais vu de nos jours le vol, un simple vol, déferé à des cours martiales et déclaré passible de la peine de mort? A-t-on jamais enlevé, même aux membres d'une cour martiale, le droit sacré et inaliénable de recommander un condamné à la grâce du souverain? Il y a d'ailleurs dans la manière dont ces cours seront composées une inégalité criante entre la position des musulmans et la condition faite aux chrétiens. Le décret constitutif de la nouvelle juridiction a gardé sur ce point un prudent secret; mais nous avons appris par les journaux, qu'un ou deux membres chrétiens au plus, seront appelés à siéger dans les cours spéciales de justice, à l'instar des *midjliiss*. La majorité y est donc, comme toujours, assurée aux membres musulmans. Le mal si l'on veut n'est pas nouveau, puis qu'il se retrouve déjà dans tous les autres tribunaux mixtes de l'empire; mais dans ces tribunaux, la question n'est pas à chaque instant posée entre la vie et la mort des accusés; et puis

Les *midjliss* sont astreints à certaines formes de procédure; tandis que dans les cours dont il s'agit, les Turcs, au moyen de leur majorité, se trouvent armés d'un pouvoir véritablement effrayant vis-à-vis de cette race qu'ils n'ont jamais peut-être aussi franchement détestée que depuis qu'elle a osé prétendre à une égalité de droits civils et politiques.

Le *hat* avait promis qu'aucun sujet de l'empire ne serait gêné dans l'exercice de la religion qu'il professe. On a pu cependant lire ici même les vexations et les avanies exercées dans ces derniers temps contre les cryptochrétiens de la Turquie qui, confiant dans la promesse du souverain, avaient manifesté le désir de faire publiquement profession de cette foi à laquelle ils étaient restés fidèles de tout temps en secret.

Après avoir promis de confirmer et de maintenir les privilèges et immunités spirituelles accordés ab antiquo à toutes les communautés chrétiennes ou d'autres rites non-musulmans, le *hat* ajoutait que chaque communauté serait tenue, avec le concours d'une commission formée ad hoc dans son sein, de procéder à l'examen de ses immunités et privilèges actuels, et d'y discuter et soumettre à la S. Porte les réformes exigées par le progrès des lumières et des temps. Ces commissions n'ont pas été instituées, que nous sachions; encore moins ont-elles formulé, des propositions de réformes quelconques. Ils nous revient cependant qu'un firman est venu enlever sans façon aux évêques le droit de curatelle qu'ils possédaient depuis la conquête sur les orphelins, les prodigues et les aliénés, pour en investir les cadis, auxquels il a accordé de plus un droit de 2 % sur la fortune de ces mineurs et de ces interdits. Une décision vizirienne a prétendu aussi renvoyer de Constau-

tinople à leurs diocèses respectifs, les métropolitains qui composent le Saint-Synode permanent du patriarcat, rendant ainsi impossible au chef de l'église l'exercice légal de ses fonctions. Si, grâce à des représentations énergiques, cet ordre n'a pas été mis à exécution, il n'en existe pas moins pour donner la mesure du respect que la Porte entend porter aux dispositions de son fameux *hat*. Ces privilèges de l'église qui avaient été épargnés dans les plus mauvais jours de la tyrannie ottomane, les voici foulés aux pieds aujourd'hui avec un mépris qui n'a pas d'égal dans le passé.

Nous ne parlons pas de ces codes de lois criminelles et commerciales, de cette réforme du système pénitentiaire, de ces lois qui devaient garantir la sécurité des choix électoraux et la liberté des votes dans les conseils, de cette régie qui devait être substituée au système des fermes, de cette publication annuelle du budget des recettes et des dépenses, en un mot de toute cette science législative et économique que les Troplong et les Peel de Constantinople devaient mettre au service de la régénération civile et politique de l'empire. Mais il y avait dans le *hat* des promesses plus sérieuses qui pouvaient et devraient être déjà remplies. Ces promesses, nous venons de les indiquer: c'est l'égalité des droits et des impôts, ce sont certaines garanties absolument nécessaires à une administration passable de la justice, c'est la liberté de conscience et le respect de privilèges séculaires. Il n'y en a pas une qui ait reçu même un commencement d'exécution. Tout au contraire, on a trouvé le moyen des tourner toutes, ou presque toutes au désavantage des chrétiens, dont la position a été ainsi rendue bien plus mauvaise qu'elle ne l'était avant le *hat*.

Mais si la paix n'a pas répondu aux espérances les plus légitimes des populations chrétiennes de l'Orient, elle n'a pas été plus favorable à la seconde, ou plutôt à la première, à la principale partie du programme de l'alliance de 1854, de la guerre qui s'en est suivie et du traité du 30 mars qui est venu consacrer les nouveaux principes de la politique européenne dans la question d'Orient. Ne perdons pas de vue ces principes. Il s'agissait de conserver l'intégrité territoriale de l'empire ottoman et de le soustraire aux dangers de toute protection exclusive, en le plaçant sous la garantie collective de l'Europe. Que se passe-t-il cependant à l'heure qu'il est? La paix signée, un délai avait été fixé pour l'évacuation complète de la Turquie; et bien que ce délai soit passé depuis à peu près un mois, les troupes autrichiennes se trouvent encore dans les principautés, et les vaisseaux anglais continuent toujours de sillonner le Bosphore et la Mer-Noire. Loin de nous la pensée d'incriminer les intentions de ces deux puissances. Mais si la guerre a eu lieu pour obliger la Russie d'évacuer les principautés et pour faire cesser sa prépondérance dans la Mer-Noire, il est difficile de comprendre en quoi l'intégrité, en quoi l'indépendance de la Turquie gagneront à ce que ce soit l'Autriche et l'Angleterre qui y prennent la place de la Russie. Autant l'occupation exercée au nom et par délégation formelle de l'Europe, est un fait qui ne présente aucun danger, et qui pourrait même avoir l'avantage de protéger les chrétiens contre les abus de l'arbitraire turc, autant une occupation qui n'aurait pas l'assentiment du congrès, peut et doit être considérée comme attentatoire à l'indépendance de l'empire et menaçante pour son intégrité. Nous

savons bien que pour se justifier d'avoir ainsi manqué à l'échéance de l'évacuation, on dit que la Russie, de son côté n'a pas encore rempli toutes les obligations qui lui étaient imposées par le traité du 30 mars. Mais pour ne pas avoir l'air d'un prétexte, une raison doit avoir été admise par ceux qui ont le droit d'en estimer la valeur. Dans l'espèce, c'est par le congrès de Paris qu'elle aurait dû être agréée. Non-seulement cela n'a pas eu lieu, mais il est notoire que la France, qui a été la seule à accomplir avec un scrupule religieux toutes les stipulations du traité, la France, qui est autorisée, ce nous semble, à avoir voix au chapitre, la France croit que si la Russie ne s'est pas encore retirée en Bessarabie derrière la ligne qui lui a été indiquée par le traité de Paris, c'est que les commissaires des puissances signataires du traité, n'ont pas pu tomber d'accord sur la fixation précise de cette ligne; la France soutient aussi que tandis qu'il est fort douteux que la présence des Autrichiens en Valachie et en Moldavie puisse faciliter la solution de cette difficulté, il est positif que cette occupation prolongée tient en suspens le sort de plusieurs millions de chrétiens, puisqu'il a été décidé qu'on ne prononcera sur leurs destinées qu'après l'évacuation accomplie; que d'ailleurs la question de la Bessarabie n'est pas la seule en litige; il y en a d'autres qui, pour être définitivement réglées, demandent plus ou moins de temps, la rectification p. ex. de la frontière asiatique; si l'occupation devait se prolonger jusqu'à ce que le tout soit liquidé, elle pourrait bien durer plusieurs années. De ces difficultés, les unes étaient connues, les autres étaient faciles à pressentir lorsque fut signé le traité de l'évacuation; il n'en a pas moins été signé; la

France, la Sardaigne, la Russie, se sont empressées de s'y conformer; il est évident que les deux autres puissances doivent faire de même, à moins de vouloir remettre tout en question; car l'infraction des traités n'est pas le meilleur moyen pour arriver à en faire respecter les dispositions. Toujours fidèle enfin à son grand principe de la garantie collective, de l'action collective de l'Europe dans la question d'Orient, la France insiste à ce que tous ces différends soient immédiatement soumis au congrès de Paris pour y être résolus d'un commun accord.

Malheureusement dans son sincère désir de s'en tenir à l'esprit et à la lettre du traité de Paris, la France n'est pas même appuyée par cette puissance qui devrait cependant être la première à en réclamer la plus stricte exécution. La Turquie, ce n'est plus un secret pour personne, accepte la présence des forces étrangères sur son territoire et dans ses eaux. N'ayant ni le courage de son intérêt, ni la conscience de sa dignité, elle se livre aujourd'hui, comme toujours, au premier occupant, et après avoir, en faussant ses promesses aux chrétiens, failli à une des deux principales conditions du traité de Paris, la voici qui manque aussi à l'autre, en se laissant entamer sans en appeler au congrès de Paris, et même sans accepter les services de ceux qui sont tout disposés à élever la voix en faveur de son indépendance.

En admettant même que la Turquie soit parfaitement sûre de l'évacuation de son territoire, aussitôt que la Russie se sera retirée derrière sa nouvelle frontière en Bessarabie, et même en supposant que la France cède momentanément aux prétentions de l'Autriche et de l'Angleterre, la Turquie aura toujours commis une faute po-

litique capitale, d'avoir voulu s'appuyer dans cette occasion, sur une partie des signataires du traité de Paris, au lieu de s'en remettre à la totalité de ses alliés. Elle aura violé gratuitement le principe de l'action collective de l'Europe, qui est son ancre de salut. Elle aura prouvé qu'elle n'a pas l'intelligence de sa position. Cette violation peut ne pas lui causer maintenant de mal, demain elle pourrait tourner à son désavantage. En tout cas, la Turquie se met dès aujourd'hui en dehors des conditions et des garanties du traité de Paris.

Le but de la guerre semble donc avoir été ainsi doublement manqué; elle n'a pas amené l'amélioration du sort des populations chrétiennes de l'Orient, elle n'a pas suffisamment paré aux dangers extérieurs de l'empire ottoman. Si les principes posés par l'Europe étaient excellents, l'insuffisance des moyens par lesquels elle a cru pouvoir obtenir l'accomplissement de ses généreuses intentions, éclate à l'heure qu'il est aux yeux de tout le monde. Elle a cru pouvoir se fier encore au gouvernement turc pour la restauration intérieure de l'Orient et pour son indépendance extérieure; le gouvernement turc s'est montré peu digne des sacrifices immenses qui ont été faits dans ce but en sa faveur; nullement apte à présider aux nouvelles destinées de ces beaux pays, nullement capable d'assurer le repos de l'Europe, en veillant sur l'intégrité de l'empire. Telle est la moralité qui ressort de la situation qui nous a été faite par le traité de Paris.

Nouvelles diverses.

—000—

On nous écrit de Macédoine.

Lors du dernier Ramazan, quelques Turcs qui en voulaient au Serdar du village de Niratzova, district de Sachna, situé à 8 heures de distance de Sérès, étant entrés de force dans la maison du nommé Nicolas, assassinèrent le dit Serdar d'un coup de feu. Les parents et les amis de la victime dans le but de venger le meurtre, formèrent une bande de dix individus, prirent avec eux deux guides chrétiens et pénétrèrent dans le village. Arrivés à la maison de Nicolas, ils commencèrent par tuer les deux guides qui les avaient conduits, puis ils massacrèrent deux domestiques chrétiens et le fils et la fille de Nicolas sous les yeux mêmes du malheureux père. Par bonheur, la mère était absente dans ce moment-là, et le père ne dut son salut qu'à la fuite. Après avoir commis ces actes d'une atrocité inouïe, les malfaiteurs mirent le feu à la maison.

Le jour même de la perpétration de ces crimes, le Moudir du lieu assistait à une noce; mais lorsqu'on vint l'avertir des faits qui venaient de se passer dans le village, il ne jugea point à propos de se déranger, et négligea entièrement de faire poursuivre les coupables, qui eurent ainsi le temps de se dérober à toute recherche. Quant au malheureux Nicolas, il s'occupa aussitôt de vendre ce qu'il possédait pour quitter le village et se soustraire à de nouveaux malheurs.

— Dans ce même village de Niratzova, un habitant

chrétien présenta au Bey une pétition, par laquelle les villageois demandaient à être allégés des corvées trop lourdes qui pesaient sur eux. Le Bey s'étant rendu au village pour inspecter les dépôts de blé, fit conduire en sa présence, l'individu qui avait présenté la pétition, et après lui avoir demandé compte de sa témérité, il le fit jeter dans un cachot où ses agens faisaient subir toutes les nuits, à ce malheureux, les plus cruelles tortures; mais impatienté de voir que le prisonnier survivait à toutes ces souffrances, le Bey ordonna qu'il fût achevé au plus tôt. Ses ordres ayant été exécutés, on jeta le patient, que l'on croyait mort, dans un lieu écarté hors de la prison, où ses parents le retrouvèrent bientôt, et l'ayant enveloppé dans des peaux de moutons, ils le transportèrent dans un lieu sûr où comme par miracle il revint à la vie. Ne se sentant pourtant pas à l'aise après la dure punition qui lui avait été infligée, il s'occupa aussitôt de vendre tout ce qu'il possédait, et vint s'établir dans la ville de Sérès.

— Nous lisons dans le Phare d'Othrys. A l'époque du Ramazan, à Karditza, ville de Thessalie, habitée par un grand nombre de familles chrétiennes et turques, des bandes de janissaires armés parcouraient la ville, déchargeaient leurs armes, abattaient les cheminées des maisons chrétiennes, et insultaient leurs habitans.

Un certain Sterio Sakellario, notable de Phanari en Thessalie et habitant de Karditza, ayant osé faire quelques remarques à ces forcenés qui avaient abattu toutes les cheminées de sa demeure, ils se jetèrent sur lui et le maltraitèrent à tel point, qu'ils le laissèrent mort sur place. Ce fut en vain que ses parents s'adressèrent aux autorités pour demander justice; ils furent renvoyés avec mé-

pris; les chrétiens n'ont aucun droit, leur dit-on, de s'adresser à leurs maîtres, et encore moins de porter plainte contre eux!

— Nous empruntons ce qui suit à une lettre insérée dans un journal de Corfou.

Dans le village de Podrista, province d'Argyrocastron, quatre turcs se sont emparés de toutes les terres appartenant en pleine propriété aux paysans, pour en faire leur Tziftlick; je laisse de côté les outrages qu'ils commirent sur les femmes et les enfans des chrétiens, et je me borne à dire, qu'ayant envahi l'église grecque après en avoir forcé la porte, il firent rôtir une chèvre sur l'autel, foulèrent aux pieds les vases sacrés et les habits sacerdotaux; et s'amuserent à décharger leurs armes sur les images saintes!

C'est donc au moment où la liberté de conscience vient d'être proclamée par le Hatti houmayoun, que les chrétiens se voient exposés à des avanies et à des outrages impossibles à décrire!

— Nous nous sommes déjà bien souvent occupés de l'état defectueux de nos frontières, et nous nous flattons d'avoir suffisamment prouvé, que malgré la vigilance des autorités grecques et des postes placés sur la limite des deux États, nos provinces du Nord se trouvent constamment exposées aux déprédations des bandes de brigands qui infestent les districts limitrophes du Royaume.

Des faits tout récents viennent confirmer la justesse de ces réflexions.

Le chef de brigands Kapnia, qui avait dernièrement fait sa soumission aux autorités turques, et qui s'était vu depuis lors, dépouillé de tout ce qu'il avait acquis

pendant sa vie aventureuse, est entré dans la Parnasside à la tête de sa bande, dans l'intention de refaire sa fortune, en se souillant de nouveaux crimes.

Ceux qu'il vient de commettre contre les paisibles habitans de Distomo et d'Arahova, sont d'une férocité révoltante; la gendarmerie et les habitans des capmagnes se sont portés en masse contre lui, et l'on espère en venir bientôt à bout.

Maintenant, si l'on voulait examiner avec une entière impartialité la situation actuelle de la Turquie, vis à vis de ses propres sujets, et dans ses rapports avec les autres États, on ne saurait méconnaître trois faits beaucoup trop remarquables pour être passés sous silence.

1°. Par la promulgation du Hatti houmayoun, la Turquie a proclamé le principe de l'égalité entre les diverses races qui se trouvent sous sa domination; et cependant à l'heure qu'il est, jamais l'antagonisme de ces races n'a été plus flagrant, et jamais l'oppression qui pesait sur les chrétiens n'a été plus lourde.

2°. La convention du mois d'Avril conclue entre la Grèce et la Turquie, devait amener la répression du brigandage et consolider aussi les rapports de bon voisinage entre les deux États; cependant cette convention n'a point été observée par la Turquie, et l'anarchie n'a pas cessé de régner dans les provinces limitrophes.

3°. Enfin, le traité du 30 Mars, qui consacrait le principe de l'intégrité et de l'indépendance de la Turquie, devait aussi écarter tout élément de discorde dans les rapports des grandes Puissances entr'elles; pourtant la Turquie, par des concessions toutes récentes, qui peuvent être considérées à juste titre, comme des violations flagrantes de

ce même traité, devient encore une pomme de discorde pour ces mêmes puissances, qui n'ont rien épargné pour la placer sous l'égide du droit public de l'Europe!

— Un incendie épouvantable a éclaté à Péra dans la nuit du 11 au 12 Novembre. Plus de 1000 maisons ont été la proie des flammes; on évalue les pertes occasionnées par ce sinistre, à 100 millions de piastres.

— L'île de Rhodes vient d'être le théâtre d'un nouveau désastre. La foudre est tombée sur la poudrière du Fort, et a causé une explosion terrible; 500 personnes y ont trouvé la mort, et près de deux cents ont été retirées de dessous les décombres, avec des blessures plus ou moins graves.